

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DAE 113** Subventions (462.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 16 associations, dans le cadre du dispositif Kit Asso.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose, dans le cadre du dispositif Kit Asso, l'attribution de subventions (462.000 euros) à 16 associations, et de l'autoriser à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 84.000 euros est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (12345 / 2021\_07946), dont le siège social est au 10 avenue de Noyer Lambert 91300 Massy ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec APASO, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Animafac (50601 / 2021\_07995), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Animafac, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 5 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (8264 / 2021\_08129), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Starting-Block, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 7 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'association « Une Radio étudiante à Paris ! » (47903 / 2021\_08382), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « Une Radio étudiante à Paris ! », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 9 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Association Générale des Associations Parisiennes (AGEP) (155623 / 2021\_08759), dont le siège social est au 45 rue des Saints-Pères 75006 Paris ;

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AGEP, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 11 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) (18592 / 2021\_07981), dont le siège social est au 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UNEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 13 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), dont le siège social est au 3034 boulevard Edouard-Montpetit, Montréal, Canada ;

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 15 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Étudiants Juifs de France (UEJF) (49461 / 2021\_07934), dont le siège social est au 23 rue des Martyrs 75009 Paris ;

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UEJF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 17 : Une subvention de 25.000 euros est accordée à l'association « 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés » (20532 / 2021\_03007, 2021\_07964, 2021\_07966), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 19 : Une subvention de 20.000 euros est accordée à l'association « Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire » (RESES) (46961 / 2021\_07998), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le RESES, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 21 : Une subvention de 18.000 euros est accordée à l'association Engagé.e.s et Déterminé.e.s (E&D) (20813 / 2021\_07967), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association E&D, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 23 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Nightline France (187940 / 2021\_08916), dont le siège social est au 247 rue Saint-Jacques, 75005 Paris ;

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Nightline France, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 25 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant.es de France (ACLEF) (185389 / 2021\_08520), dont le siège social est à l'ESS'PACE, 15 rue Jean-Antoine de Baïf 75013 Paris ;

Article 26 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'ACLEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 27 : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association « apiDV - accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels, section BLB-Etudiants » (17203 / 2021\_08144), dont le siège social est 5 avenue Daniel Lesueur 75007 Paris ;

Article 28 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « apiDV - accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels, section BLB-Etudiants », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 29 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association « Ligue Paris - IDF du Sport universitaire » (419 / 2021\_08045) dont le siège est à la CIUP – Espace sud, 9F boulevard Jourdan 75014 Paris ;

Article 30 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « Ligue Paris - IDF du Sport universitaire », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 31 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association International « Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France) » (183185 / 2021\_08769) dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 32 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « IxESN France », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 33 : La dépense globale (462.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**